





REGLEMENT INTERIEUR CHAMPIONNAT NORD EST BMX

Article 1:

Le présent règlement a pour but la gestion des épreuves du Championnat Nord Est BMX, appellation d'usage : CNE BMX

Article 2: Cotisations

Le montant des cotisations est fixé chaque année par le comité directeur et soumis à validation à l'assemblée générale pour validation.

Pour la saison 2024 les montants des cotisations sont les suivants :

Comités Régionaux : **185€**Clubs Organisateurs : **185€**Clubs non organisateurs : **85€**

Le versement de la cotisation doit être effectué par virement ou chèque à l'ordre de l'association et effectué dès l'appel à cotisation et au plus tard le 28 février pour l'année **2024**. Toute cotisation versée est définitivement acquise.

L'admission d'un club membre passe par l'acquittement du montant annuel de la cotisation.

Chaque Club membre s'engage à fournir sur les épreuves des arbitres à jour de licence, à minima au prorata du nombre de pilotes engagés. Un bilan sera fait à la fin de chaque saison.

La non-adhésion à l'association issue de l'exclusion, la démission ou la radiation, interdit toute organisation d'une épreuve dans le cadre du Championnat Nord-Est BMX, et entraine que les membres du club ne peuvent en aucun cas prendre part aux épreuves du CNE. Selon les conditions d'engagements, les pilotes des comités régionaux extérieurs au Championnat Nord-Est BMX sont autorisés à participer aux épreuves du Championnat Nord-Est BMX selon les conditions de l'article 4.

Article 3: organisation

L'association a pour objet la gestion des épreuves du Championnat Nord-Est BMX. Pour organiser, les clubs devront avoir adhéré à l'association et être à jour de la cotisation.







Toute demande d'un club pour l'organisation d'une manche du Championnat Nord-Est BMX, sera soumise au comité directeur de l'association par le biais de la commission régionale BMX de son comité.

Chaque commission régionale BMX a la possibilité de désigner un club « joker » en cas de désistement d'un club de son comité.

Les manches du Championnat Nord-Est BMX seront décomposées selon la base suivante :

4 manches en Bourgogne / Franche-Comté

3 manches en Grand Est

La finale du Championnat Nord-Est BMX sera attribuée chaque année à une région différente par le comité. Pour la saison 2024, la priorité pour l'attribution de la finale sera donnée à un Club organisateur de Bourgogne Franche Comté.

Si une manche est vacante au calendrier, le comité directeur peut, au vu des clubs candidats, attribuer exceptionnellement la manche a un autre club.

Toutes les épreuves du CNE BMX seront disputées sous le règlement national de la Fédération Française de Cyclisme.

Article 4 : tarification des épreuves et des droits d'engagements.

La tarification, outre les dispositions liées à l'article 2, le montant des droits d'organisations est géré par le comité régional recevant l'épreuve.

L'organisateur doit obligatoirement être en règle auprès de son comité régional pour les dispositions relatives à l'organisation d'une épreuve.

Le montant des droits d'engagement fixé à l'assemblée générale du 10/12/2023 sont les suivants :

Catégories U13 et - : 9.10€ Catégories U15 et + : 11.10€ Cruiser et 20 " : 14.20€ Majoration * +6€

Les droits d'engagement sont majorés de façon à tenir compte de l'utilisation du logiciel SQORZ, une unité SQORZ par course et par pilote d'un coût de 1.10€.

Engagement sur place** et /ou en retard : engagement de la catégorie X 2

^{*}La notion de majoration d'engagement est liée à un pilote non adhérent à un club du Championnat Nord-Est BMX, suivant l'article 2 du présent règlement.

^{**}sous réserve de place sur les feuilles de races.







Article 5: logistique CNE

Sur l'ensemble de la saison du CNE, l'association aura à sa charge :

La gestion du calendrier

la gestion des engagements

la gestion du Site internet et de la page Facebook de l'association

la gestion du secrétariat et des classements (individuels et club)

la gestion de l'arbitrage

la photo finish ou vidéo d'arrivée sur les épreuves

la gestion et la fourniture des récompenses du classement général final du CNE (individuels, toutes les catégories)

la gestion du Trophée « Jean-Claude GUYAUX » pour le club premier*

le bon déroulement de l'épreuve

le Timing des épreuves

Article 6 : validité du règlement intérieur

Le présent règlement a été validé en assemblée générale **le 10/12/2023**Sa validité est permanente. Le présent règlement sera actualisé à chaque assemblée générale.

Les évolutions proposées par le comité directeur ou les membres seront obligatoirement soumises au vote de l'assemblée générale.

Si en cours de saison, il y avait nécessité **impérieuse** de modifier les règlements de l'association, le comité directeur a aval de l'assemblée générale pour le faire, après en avoir informé les membres.

^{*}Le Trophée « Jean-Claude GUYAUX » est offert par M. Eric PIHET.